

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°207/2025

Objet : Report de l'ouverture du cimetière Cante-Perdrix

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;
Vu l'arrêté n°122/2025 du 9 avril 2025 portant règlement du cimetière Cante-Perdrix ;
Vu l'arrêté n°176/2025 du 4 juin 2025 relatif à l'ouverture du cimetière Cante-Perdrix ;

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;
Considérant que les travaux de sécurisation des lieux n'ont pas été terminés dans les temps, et notamment les fermetures automatiques des portes aux horaires prévus ;

Arrête

Article 1 : L'ouverture du cimetière Cante-Perdrix prévue pour le 7 juillet 2025 est reportée. Le cimetière restera fermé jusqu'à promulgation d'un nouvel arrêté.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux juridictions compétentes. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville, et dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le :
04 JUL. 2025

Fait à Manduel, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT


